

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE A
L'OCCASION DE TRAVAUX DESSERVANT
La rue du pont de l'amiral et la bretelle de sortie de
la RD 82

2022-405

Le Maire de la Ville de MELESSE;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire »,

Vu la demande d'arrêté municipal du 17 Novembre 2022 présentée par la Signaux Girod, 881 route des fontaines, CS 30004, 39400 Bellefontaine, concernant des travaux de signalisation routière à Melesse,

Considérant que le bon déroulement des travaux de signalisation routière par l'entreprise Signaux Girod, à partir du 5 décembre 2022 et jusqu'à la fin de l'année, nécessite la réglementation suivante sur la rue du pont de l'amiral et la bretelle de sortie de la RD82.

<u>ARRÊTE</u>

- ARTICLE 1 : Du 5 décembre 2022 et jusqu'à la fin de l'année, la circulation est réglementée de la façon suivante :
 - Stationnement interdit sur toute l'emprise travaux
 - Circulation interdite au droit du chantier avec déviation (ci-dessous)
 - Circulation par alternat en demi-chaussée au droit des travaux par gestion manuelle (K10)
 - Circulation par alternat en demi-chaussée au droit des travaux par feux tricolores
 - Limitation de vitesse à 30 km/h par panneaux B14
 - Rétrécissement de chaussée par panneaux AK3
 - Le chantier sera mobile
- ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par Signaux Girod, responsable des travaux.
- ARTICLE 3 : La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par Signaux Girod, qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.
- ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et le Directeur de Signaux Girod, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Monsieur le Maire peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton ;
- Le Service départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
- Les Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse ;
- Le Réseau de transports Transdev Bretagne (BreizhGo) Transports scolaires ;
- La Direction régionale des transports Bretagne ;
- Valcobreizh ;

- Signaux Girod

Affiché le Le Maire, Claude JAOUEN.

0 1 DEC. 2022



Melesse, le 30 novembre 2022

Le Maire,

Claude JAOUEN.

Pièce jointe : Déviation :

